

**Modification des statuts de l'Organisation régionale
de la protection civile de la Champagne « ORPC Champagne »**

Vu le groupement commun de protection civile existant entre les communes fondatrices d'Aire-la-Ville, Avully, Avusy, Bernex, Cartigny, Chancy, Laconnex et Soral, dénommé ORPC Champagne,

vu le préavis de principe, émis favorablement, par les membres de la commission intercommunale de l'Organisation régionale de la protection civile de la Champagne lors de leur séance du 29 août 2023, concernant l'éventuelle entrée de la commune de Confignon,

vu le projet de modification de statuts de l'Organisation régionale de protection civile de la Champagne « ORPC Champagne » pour inclure Confignon,

vu le vote à l'unanimité des membres présents par le Conseil municipal de la commune de Chancy lors de sa séance du 11 juin 2024, concernant l'adhésion de la commune de Confignon au groupement intercommunal de protection civile « ORPC Champagne »,

vu les votes favorables des Conseils municipaux des communes fondatrices et du Conseil municipal de la commune de Confignon concernant l'adhésion de la commune de Confignon au groupement intercommunal de protection civile « ORPC Champagne »,

vu l'article 2 de la loi d'application des dispositions fédérales sur la Protection civile du 17 avril 1980 (g 2 1),

vu l'article 30, alinéa 1, lettre u et 51 à 60 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'exposé des motifs de l'Exécutif,

sur proposition de M. le Maire,

le Conseil municipal

décide à la majorité simple

par 11 oui, 0 non et 0 abstention sur 12 CM présents

1. D'accepter les modifications des statuts du groupement intercommunal de protection civile « ORPC Champagne » du 9 septembre 2024, telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De donner les pouvoirs nécessaires à M. le Maire pour signer tous actes et pièces relatifs à cette opération.
3. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération par chaque autre commune formant le groupement soit Aire-la-Ville, Avully, Avusy, Bernex, Cartigny, Laconnex et Soral « ORPC Champagne ».
4. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération par la commune de Confignon.
5. De fixer l'entrée en vigueur de ces nouveaux statuts au lendemain de l'approbation par le département compétent.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Projet de délibération concernant la modification des statuts de l'Organisation régionale de la protection civile de la Champagne « ORPC Champagne »

La commune de Conflignon est actuellement rattachée à l'Organisation régionale de Lancy-Cressy. Elle a émis le souhait de rejoindre l'Organisation régionale de la Champagne.

Lors de sa séance du 29 août 2023, les membres de la commission intercommunale de l'Organisation régionale de la protection civile de la Champagne ont accepté le principe d'adhésion de la Commune de Conflignon.

Le Conseil municipal de la commune d'Aire-la-Ville lors de sa séance du 25 juin 2024, a accepté à l'unanimité l'adhésion de la commune de Conflignon à l'ORPC Champagne.

Le Conseil municipal de la commune d'Avully lors de sa séance du 20 juin 2024, a accepté à l'unanimité l'adhésion de la commune de Conflignon à l'ORPC Champagne.

Le Conseil municipal de la commune d'Avusy lors de sa séance du 25 juin 2024, a accepté à l'unanimité l'adhésion de la commune de Conflignon à l'ORPC Champagne.

Le Conseil municipal de la commune de Bernex lors de sa séance du 18 juin 2024, a accepté à l'unanimité l'adhésion de la commune de Conflignon à l'ORPC Champagne.

Le Conseil municipal de la commune de Cartigny lors de sa séance du 17 juin 2024, a accepté à la majorité l'adhésion de la commune de Conflignon à l'ORPC Champagne.

Le Conseil municipal de la commune de Chancy lors de sa séance du 11 juin 2024, a accepté à la majorité l'adhésion de la commune de Conflignon à l'ORPC Champagne.

Le Conseil municipal de la commune de Laconnex lors de sa séance du 10 juin 2024, a accepté à l'unanimité l'adhésion de la commune de Conflignon à l'ORPC Champagne.

Le Conseil municipal de la commune de Soral lors de sa séance du 10 juin 2024, a accepté à l'unanimité l'adhésion de la commune de Conflignon à l'ORPC Champagne.

L'article 23 des Statuts du Groupement intercommunal de l'Organisation régionale de la protection civile de la Champagne fixe les modalités visant à modifier la teneur de ces derniers. Ainsi, toute modification doit être décidée par le Conseil intercommunal, puis validée par une délibération des Conseils municipaux des communes d'Aire-la-Ville, Avully, Avusy, Bernex, Cartigny, Chancy, Laconnex et Soral.

Le Conseil intercommunal a donc procédé aux modifications nécessaires desdits statuts pour soumission aux Conseils municipaux des communes membres de l'ORPC Champagne ainsi que le Conseil municipal de la commune de Conflignon en vue de son adhésion effective le 1^{er} janvier 2025.

OBJET DE L'EXPOSÉ

Modification des statuts du Groupement intercommunal de l'Organisation régionale de la protection civile « ORPC Champagne ».

Proposition de l'Exécutif :

L'Exécutif propose au Conseil municipal :

D'accepter la modification des statuts du Groupement intercommunal de l'Organisation régionale de la protection civile de la Champagne.

L'Exécutif